

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2019
(Date de convocation : 7 Juin 2019)

Conseillers Municipaux en exercice :	33
Présents :	26
Absents excusés ayant donné procuration :	5
Absents excusés non représentés :	2
Absent non excusé :	/
Votants :	31

L'An deux mille dix-neuf et le vingt Juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GABERT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pierre GABERT, Monsieur Didier CARLE, Monsieur Henri BERNAL, Madame Nicole NEYRON, Madame Nadia MARTINEZ, Madame Laurence MONTERDE, Madame Josiane TRANIELLO, Monsieur Christian BARTOLETTI, Monsieur François PANTAGENE, Monsieur Bernard BIGONNET, Madame Françoise LAFAURE, Monsieur Bernard GAINTRAND, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Monsieur Yannick LIBOUREL, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Marlène LAUGIER, Madame Georgette DRAGONE, Madame Yolande MANEL, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Karine CANDALE, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur René BOUGNAS, Madame Martine NICOLAS, Madame Annick JOURDAINE.

Pouvoirs : Monsieur Christian SOLLIER (procuration à Madame Josiane TRANIELLO), Madame Anne CUNTY (procuration à Madame Nicole NEYRON), Monsieur Jean-Jacques EXBRAYAT (procuration à Monsieur Jean-Claude DANY), Monsieur Patrick MONTY (procuration à Monsieur le Maire), Madame Véronique GENNET (procuration à Monsieur Didier CARLE).

Absents excusés : Madame Gisèle GIRARD, Monsieur Franck RIMBERT.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Karine CANDALE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme :
Bilan de la concertation et arrêt du projet.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2019-2 en date du 11 Avril 2019, la collectivité a prescrit une procédure de révision allégée N°1 du PLU et en a défini ses objectifs à savoir d'autoriser l'implantation d'une centre photovoltaïque d'une surface d'environ 6 hectares sur une partie de la carrière « Sainte-Marie » qui n'est plus exploitée, en cours de remise en état et qui est située en zone agricole et périmètre carrière du PLU interdisant ce type d'installation. Cette révision allégée du PLU s'inscrit dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui admet la reconversion des anciennes gravières et carrières, sites dégradés, en projet de développement durable.

Elle consiste ainsi à créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) au sein de la zone agricole pour autoriser l'implantation dudit projet et de le règlementer au moyen d'un règlement de zone spécifique dit « Npv ». Il est important de rappeler que ce projet, compte-tenu de l'importance de la production d'énergie à venir, est compatible à la fois au SCOT en vigueur du Bassin de Vie d'Avignon et aux lois relatives à la transition énergétique.

Conformément au Code de l'urbanisme, ce projet fait l'objet d'une évaluation environnementale et il est soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à l'avis des membres de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Il est indiqué que l'ensemble du projet de révision allégée N°1 du PLU a été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux en annexe à la convocation et note de synthèse de la présente séance.

Monsieur le Maire précise que ladite délibération du 11 avril 2019 a fixé les modalités de concertation qui ont été mises en œuvre tout au long de la procédure à savoir :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation en Mairie de Pernes-les-Fontaines, sur le site internet de la Ville et dans un journal diffusé dans le département ;
- Mise à disposition en Mairie de Pernes-les-Fontaines, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un registre destiné à recueillir les observations du public pendant au moins un mois ;
- Organisation d'une réunion publique.

Monsieur le Maire présente le bilan de cette phase de concertation en rappelant les modalités de la concertation qui ont été les suivantes :

- Moyens d'informations utilisées :

Délibération :

* Délibération N°2019-2 du Conseil municipal du 11 avril 2019 prescrivant la procédure de révision allégée N°1 du PLU, définissant ses objectifs et fixant les modalités de concertation – affichages en Mairie de Pernes-les-Fontaines, à la Mairie annexe Les Valayans et publication sur le site internet de la Ville.

Articles de presse :

* Publication en date du 16 avril 2019 - Le Journal L'écho du mardi – Les petites affiches de Vaucluse - rubrique annonces légales : « Avis au public : prescription de la révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Pernes-les-Fontaines et avis d'ouverture de la phase de concertation » comprenant l'annonce de la réunion publique du 4 juin 2019.

* Publication en date du 4 Juin 2019 – le Dauphiné – "révision allégée du PLU pour le parc photovoltaïque de la carrière Sainte-Marie" comprenant également l'annonce de la réunion publique du même jour.

Affichages :

* En Mairie de Pernes-les-Fontaines et à la Mairie annexe Les Valayans – « Avis au public : prescription de la révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Pernes-les-Fontaines et avis d'ouverture de la phase de concertation » dès le 16 avril 2019,

* En Mairie de Pernes-les-Fontaines, à la Mairie annexe Les Valayans, au Centre Culturel Les Augustins et à l'entrée de la carrière « Sainte-Marie » - Affiches annonçant la réunion publique du 4 juin 2019 dès le 17 mai 2019,

Site internet :

* Rubrique PLU/Procédure de Révision allégée N°1 du PLU :

- « Avis au public : prescription de la révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Pernes-les-Fontaines et avis d'ouverture de la phase de concertation » mise en ligne dès le 16 avril 2019,

- Note de synthèse intitulée « *Parc photovoltaïque sur le site de la Carrière Sainte Marie* » mise à ligne en date du 24 avril 2019,

- Diaporama de présentation de la réunion publique du 4 juin 2019 mis en ligne en date du 5 juin 2019,

- Dossier complet de projet de révision allégée n°1 mis en ligne en date du 7 juin 2019.

* Rubrique brèves municipales :

- Annonce de la réunion publique du 4 juin 2019.

- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

Registre :

* Un registre de concertation destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure, à la disposition du public, en Mairie de Pernes-les-Fontaines aux heures et jours habituels d'ouverture et ce, depuis le 12 avril 2019.

* Mise à disposition en annexe du registre :

- Note de synthèse intitulée « *Parc photovoltaïque sur le site de la Carrière Sainte Marie* » mise à disposition en date du 24 avril 2019,

- Diaporama de présentation de la réunion publique du 4 juin 2019 mis en disposition en date du 5 juin 2019,

- Dossier complet de révision allégée n°1 mise en disposition en date du 7 juin 2019 (avant arrêt).

Réunion publique :

* Une réunion publique s'est tenue le 4 juin 2019 à 18H30 concernant la présentation dudit projet au Centre Culturel des Augustins à Pernes-les-Fontaines.

Les remarques issues de la concertation :

Sur le registre de concertation :

A ce jour, aucune remarque n'a été recensée sur le registre de concertation ouvert au public.

Lors de la réunion publique :

Une dizaine de personnes a assisté à la réunion publique du 4 juin 2019.

Monsieur le Maire introduit la réunion en précisant que celle-ci s'inscrit dans la phase de concertation de la procédure de révision allégée N°1 du PLU, engagée par délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2019.

Cette procédure a pour objectif d'autoriser au sein de la Carrière Sainte-Marie et plus particulièrement sur une partie qui n'est plus exploitée par la société 4M PROVENCE, un parc photovoltaïque, projet porté par la société ENGIE GREEN. Pour ce faire, le PLU en vigueur doit être révisé compte-tenu du fait que la zone concernée, zone agricole couverte par un régime spécial de carrière, ne permet pas ce type d'installation. Il sera donc question de créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) et de créer un règlement spécifique Npv pour ce parc.

Monsieur le Maire précise que Madame Viviane BERTI, urbaniste en charge du dossier, présentera la partie relative à la révision allégée du PLU et Monsieur DORVAL, société ENGIE GREEN, la partie technique du projet de parc photovoltaïque.

Une présentation sur vidéoprojecteur apparait de manière à présenter les quatre thèmes suivants :

- Le contexte
- Le projet de parc solaire
- La situation du projet dans le contexte communal
- Le contenu de la révision allégée.

.../...

En conclusion, Madame Viviane BERTI indique que ce PowerPoint sera disponible en version papier à l'accueil de la Mairie et sur le site internet communal dès mercredi 5 juin 2019.

Quant au projet de révision allégée N°1 du PLU, il sera entièrement disponible en version papier également à l'accueil de la Mairie et sur le site internet communal dès vendredi 7 juin 2019.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Les échanges premiers avec le public relèvent une interrogation sur la consistance de l'intérêt du projet, s'il est public ou privé et intéressant ou non pour la collectivité. Le projet de parc solaire est porté par un opérateur privé (ENGIE GREEN) sur un terrain appartenant à un privé (la société 4M PROVENCE ROUTE), dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une trentaine d'années entraînant le versement de loyers au propriétaire foncier.

L'intérêt du projet réside dans la revalorisation de terres dégradées par l'ancienne exploitation de carrière, l'éloignement des pôles d'habitation et l'impact zéro sur les terres agricoles qui n'ont plus de potentiel agronomique. Les porteurs de projet rappellent ainsi qu'au-delà de cet intérêt public au sens large, la collectivité doit conformément à ses choix politiques de 2016 lors de l'élaboration du PLU et au travers du PADD, réviser le PLU pour autoriser l'installation de ce parc photovoltaïque en zone agricole. Il est ajouté que la présence d'une telle installation sur le territoire communal qui serait autorisé après révision allégée du PLU et délivrance d'un Permis de construire au nom de l'Etat, génère l'émergence d'une taxe d'aménagement revenant à la Commune et d'une taxe IFER revenant à la fois au Département et à la Communauté de Communes.

Les porteurs de projets précisent enfin que la collectivité au sens large est doublement intéressée puisque l'exploitation d'énergies renouvelables est au centre des préoccupations actuelles et des législations telles que la loi ALUR ou des lois Transitions Energétiques.

Les échanges avec le public soulignent également un étonnement quant aux mesures prises pour protéger l'environnement (mesures jugées excessives) et notamment la faune et flore en termes de biodiversité des sites. A ce titre, une interrogation est soulevée sur les étapes de procédure du projet d'ENGIE GREEN.

Les interlocuteurs de ladite société précisent que ces études et notamment l'étude d'impact au titre de l'environnement est préalable à tout dépôt de Permis de construire de manière à établir les possibilités de réalisation du projet et les mesures de protection. Après ces études et dans le cas, comme en l'espèce, d'une réalisation éventuelle, le permis de construire est déposé auprès des différents Services de l'Etat puis suite à cette phase de consultation, l'autorité environnementale concertée. En cas d'avis favorable, intervient l'enquête publique qui, selon si les procédures de révision allégée du PLU et d'instruction du permis sont corroborantes, peut être unique pour ces deux projets liés. Dans le cas où la révision allégée serait approuvée et le permis de construire délivré, la société ENGIE GREEN pourrait répondre à l'appel d'offre proposé. Ils insistent sur le fait que s'ils ne sont pas lauréats, les études et leurs coûts seraient perdus.

Le public s'interroge sur le ressenti de la population riveraine en cas d'éventuelle réalisation de ce projet ou des associations dont l'objet est la protection de l'environnement, notamment l'association « Les amis du Chemin de Saint-gens ».

Les porteurs de projets indiquent que la participation de chacun est souhaitée et rappellent que le site dégradé actuel sera revalorisé et qu'un véritable projet de trame paysagère et de biodiversité sera établi, comme présenté précédemment. La centrale solaire sera totalement opaque pour les habitations voisines compte-tenu du programme paysager envisagé ainsi que des fortes mesures édictées pour protéger la faune et la flore.

Le dernier thème majeur que relèvent les échanges avec le public concerne l'éventuelle cohérence de ce projet avec l'exploitation de carrière ainsi que la fin de la concession et le « après du parc photovoltaïque ».

Les interlocuteurs de la société ENGIE GREEN précisent que si d'un point de vue administratif, les deux exploitations s'exercent de façon sereine, d'un point technique il est important de les rendre totalement étanche l'une à l'autre. Cet objectif serait atteint notamment par l'installation des clôtures prévues, les pistes demandées par le Service départemental d'Incendie et de Secours et les accès aux exploitations différentes.

Ils précisent à ce sujet que la demande du SDIS de prévoir des pistes externes pour assurer la défense extérieure contre l'incendie et de sur-dimensionner les citernes d'eau ont pour objectif de protéger la centrale des feux extérieurs ou des bâtiments liés à l'exploitation, les panneaux en eux-mêmes n'étant pas inflammables.

Quant à la problématique du devenir de la centrale, les interlocuteurs de la société ENGIE GREEN précisent qu'il existe deux possibilités à la fin du bail : démanteler la centrale pour recycler les panneaux ou changer les panneaux pour renouveler l'exploitation. Dans tous les cas, une clause du bail entre la société 4M PROVENCE ROUTE et ENGIE GREEN prévoira la remise en état du sol et des lieux à la fin du bail.

Monsieur le Maire clôt le débat de la réunion publique du 4 juin 2019.

A l'issue de cette phase de concertation, il apparaît qu'aucune opposition au projet n'a été relevée et que ce dernier semble bien accueilli par le public.

Monsieur le Maire invite dès lors l'Assemblée à tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de révision allégée N°1 du PLU tel qu'il a été transmis.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvé le 1^{er} décembre 2016, mis à jour le 5 mai 2017 et modifié le 28 février 2019,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2 et suivants, L 153-11 et L153-34 et suivants,

VU la délibération du 11 avril 2019 prescrivant la procédure de révision allégée N°1 du PLU, définissant ses objectifs et fixant les modalités de concertation,

VU le projet de révision allégée N°1 du PLU dans l'ensemble de ses composants,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et notamment la présentation du bilan de la concertation,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONFIRME que la phase de concertation relative au projet de révision allégée N°1 du PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 11 avril 2019.

DRESSE, TIRE ET APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire.

ARRETE le projet de révision allégée N°1 du PLU tel qu'il a été annexé à la présente délibération.

DIT que le projet sera soumis à avis des Personnes Publiques mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme lors d'une réunion, d'un examen conjoint qui se tiendra le 18 juillet 2019 en Mairie de Pernes-les-Fontaines,

DIT que les Personnes Publiques mentionnées aux articles L 132-12 et L 132-13 du Code de l'urbanisme seront consultées dans le cadre de cette procédure, à leur demande.

PRECISE que le projet tel qu'arrêté est tenu à la disposition du public en Mairie de Pernes-les-Fontaines, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

INDIQUE que la présente délibération sera affichée en Mairie de Pernes-les-Fontaines pendant un mois et que mention de cet affichage sera fait dans un journal diffusé dans le département.

DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette procédure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Pour extrait conforme,
le Maire,**



Pierre GABERT

Acte Exécutoire

Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982

Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982

Délibération transmise au représentant
de l'Etat le : 21 Juin 2019

Affichée le : 21 Juin 2019